



MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 novembre 2016

**Etaients présents** : Mmes METEAU Delphine, PEPIN Christelle (pouvoir de Mme BOUTET Christine), RAVARD Alexandra, ROLLAND Christiane, MM. AUDOUIT Claude, GABORIAU Sébastien, HENRIET Pierre, LELAURE Nicolas (absent en début de séance), MESSÉ Alain, MOINARD David, PAIRAUD Guillaume, THEBAULT André, VALADE David et HENRIET Christian, Maire.

**Excusée** : Mme BOUTET Christine

**Secrétaire** : M. HENRIET Pierre

Votants : 15

**Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

*Mme METEAU Delphine se retire des débats pour cette délibération.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de recruter un agent en contrat pour accroissement temporaire d'activité (pose de la SIL, entretien des espaces verts...) jusqu'au 31 décembre. Il propose M. METEAU Sébastien. Après débat, le Conseil municipal accepte la demande de M. le Maire à l'unanimité.

La commission finances va étudier plusieurs solutions pour les années à venir.

**Projet de délibération sur la mise en place du RIFSEEP avant passage au Comité Technique de la Maison des Communes**

*Arrivée de M. LELAURE Nicolas*

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) va être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après présentation du nouveau régime, M. le Maire propose de définir le classement des emplois par groupe et la détermination des montants maximaux d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et de complément indemnitaire annuel (CIA) :

IFSE : 60% ; CIA : 40%

Part variable mensuelle : 300€00 et part fixe annuelle : 600€00

Le Conseil municipal décide d'adopter la proposition relative au RIFSEEP, de valider les critères proposés pour l'IFSE, de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale et d'autoriser M. Le Maire à prendre et à signer les arrêtés conformes à ce projet de délibération (10 voix pour, 5 abstentions), pour

transmission au Comité Technique du Centre de Gestion qui appréciera ou non les critères, une délibération étant nécessaire dans tous les cas après ce projet.

**Questions et informations diverses**

– Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et les membres du CCAS pour leur contribution lors du goûter annuel qui s'est déroulé le samedi 29 octobre dernier.

L'année prochaine, le CCAS organisera un repas avec animation, le samedi 4 novembre 2017.

– M. Le Maire présente les plans de l'extension de la salle communale, rendue nécessaire en particulier par rapport aux mises aux normes du plan d'accessibilité (WC, etc).

– 2 bancs vont être installés à côté du parvis de l'Eglise de St Pierre (choisis en concertation avec la DREAL et les Bâtiments de France).

– M. Le Maire informe que :

- La subvention de l'aide au BAFA d'un agent technique non titulaire, votée lors du dernier conseil municipal, est sans suite, l'agent n'effectuant pas la formation.

- Suite à l'installation de SmartGrit par Enedis, l'école rencontre des soucis électriques (lumières ne fonctionnant plus).

- Une plaque décorative représentant notre Marianne, réalisée par les élèves, va être installée à l'entrée de l'école. Le Conseil municipal est favorable à cette démarche.

- La mairie sera fermée les lundis 26 décembre 2016 et 2 janvier 2017.

- La commission voirie se réunira, en mairie, le mardi 15 novembre à 18h00.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 décembre à 19h15.

- Mme Delphine METEAU demande de prendre contact avec la mairie de St Martin de Fraigneau afin d'élaborer une convention qui permettrait aux familles de St Pierre Le Vieux de prétendre à la même tarification de celles de St Martin de Fraigneau pour ce qui concerne l'accueil au centre de loisirs.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 10 novembre 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À Saint-Pierre-le-Vieux, le 7 novembre 2016

Le Maire,  
Christian HENRIET

